

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 17 juin 2015 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Questembert, de Malestroit et de Rochefort-en-Terre (Morbihan)

NOR : INTJ1509198A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Questembert, de Malestroit et de Rochefort-en-Terre (Morbihan) sont modifiées, à compter du 1^{er} juillet 2015, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Questembert, de Malestroit et de Rochefort-en-Terre (Morbihan) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 juin 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général, adjoint au directeur
des opérations et de l'emploi,*
P. LE MOUËL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Questembert	Beric Larré Lauzach Le Cours Molac Pleucadeuc Questembert	Beric Larré Lauzach Le Cours Molac Questembert
Rochefort-en-Terre	Caden Limerzel Malansac Pluherlin Rochefort-en-Terre Saint-Congard Saint-Gravé Saint-Laurent-sur-Oust	Caden Limerzel Malansac Pluherlin Rochefort-en-Terre Saint-Gravé
Malestroit	Bohal Lizio Malestroit Missiriac Ruffiac Saint-Guyomard Saint-Marcel Saint-Nicolas-du-Tertre Sérent	Bohal Lizio Malestroit Missiriac Pleucadeuc Ruffiac Saint-Congard Saint-Guyomard Saint-Laurent-sur-Oust Saint-Marcel Saint-Nicolas-du-Tertre Sérent